

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, sur le parcours de la course cycliste Ufolep de Vieux-Condé, organisée par le club cycliste VTT Ufolep de Vieux-Condé en partenariat avec le Haveluy CC le dimanche 10 septembre 2023.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres, dans les **rues Victor Hugo, André Michel, Faidherbe, Castiau, Anatole France, Denfert Rochereau pour la course cycliste organisée par le Club Cycliste VTT Ufolep** qui aura lieu **le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course dans les rues : Victor Hugo, André Michel, Faidherbe, Castiau, Anatole France, Denfert Rochereau. Les véhicules seront déviés ou orientés par les signaleurs.

Article 2 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, les autobus Kéolis ne sont pas autorisés aux arrêts sur le circuit de la course.

Article 3 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, le franchissement du parcours pourra être possible aux différentes intersections sous réserve de consigne des signaleurs.

Article 4 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules en tous genres venant de la rue Lucien Bélurier sera déviée par la rue Gambetta.

Article 5 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, la circulation des véhicules en tous genres sera interdite Place de la République dans sa partie comprise entre le N°61 (magasin Sizaire) et le N°1 rue André Michel (Mairie).

Article 6 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, les feux tricolores à l'intersection des rues Victor Hugo, Faidherbe et Castiau seront clignotants. Les règles du code de la route s'appliqueront.

Stationnement

Article 7 : Le dimanche 10 septembre 2023 de 10h00 à 19h00, le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit sur le parcours de la course dans les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre Le N°159 (fleuriste le chalet) et le N°8 (restaurant aux 2 couleurs)
- Rue André Michel
- Place de la République, places de stationnement en épis face au N°8
- Virage entre la rue André Michel et la rue Faidherbe
- Rue Denfert Rochereau à son intersection avec la rue Saïda Monseu
- Rue Denfert Rochereau du N°103 jusqu'à la salle paroissiale
- Rue Castiau du N°1 jusqu'à l'intersection avec la rue Sadi Carnot

Article 8 : Le stationnement est interdit sur la chaussée sur le parcours mentionné précédemment.

Réglementation

Article 9 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.



Article 11 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur général des Services, les Services Techniques de la ville, le Club Cycliste VTT Ufolep, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 26 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON



